

3 GR HABITAT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 500 500,00 euros
Siège social : 14, Mail de la Méditerranée
Parc d'Activité Économique Héliopole – 34550 BESSAN
518 301 544 RCS BÉZIERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,*

Les associés de la Société 3 GR HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 500 500,00 euros, divisé en 550 parts de 910,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présentes :

- **La Société LGF OCCITANIE**, représentée par M. Geoffrey GIMENEZ, Président de la SASU GEOFFREY GIMENEZ HOLDING, elle-même Présidente de la Société, Titulaire de 303 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société PRO'G HOME**, représentée par son Président Georges RUBIO, Titulaire de 247 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS ».

L'Assemblée est présidée par LGF OCCITANIE, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

M. Geoffrey GIMENEZ et M. Georges RUBIO, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Décision de ne pas remplacer Georges RUBIO, cogérant démissionnaire,**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Georges RUBIO de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées par la décision unanime des associés en date du 26 juin 2026, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposable à la Société :

« ARTICLE 7 : CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE CINQ CENTS EUROS (500 500,00 €). Il est divisé en 550 parts égales de 910,00 Euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées comme suit :

- **La Société LGF OCCITANIE**, cinq cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 550, ci 550 Parts

TOTAL : 550 Parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet M AVOCATS, sis au 36, Rue Paul Riquet – 34500 BÉZIERS, ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

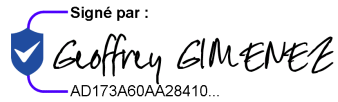
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

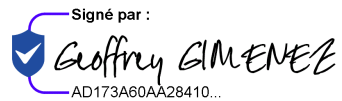
Geoffrey GIMENEZ

Gérant

Signé par :

AD173A60AA28410...

LGF OCCITANIE

Président de séance

Signé par :

AD173A60AA28410...